

Conditions générales d'inscription UCPA Formation

1. Candidature et Inscriptions

Les conditions générales d'inscription de l'UCPA sont réputées connues et acceptées dès l'envoi de toute candidature. Toute acceptation d'un document émanant d'UCPA implique aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription.

Toute inscription à une formation doit faire l'objet d'une candidature. Vous devez retourner le dossier de candidature, dûment rempli, à l'adresse qui figure sur celui-ci. Aucun dossier incomplet ne sera étudié. Aucune candidature par téléphone ne sera acceptée ni étudiée.

En fonction de votre choix de formation, il vous appartient de vérifier que vous remplissez toutes les conditions d'admission requises (âge ; délai ; expérience ; attestation des prés requis, diplôme valide, etc...). Retrouvez l'ensemble de ces informations sur www.ucpa-formation.com. Des justificatifs peuvent vous être demandés, lors de votre candidature. En aucun cas, l'UCPA ne pourra être tenue pour responsable en cas d'invalidation d'une formation, suite à une non-conformité des prés requis nécessaires ou des documents transmis, et aucun remboursement ni avoir ne pourra être effectué.

L'inscription définitive sera effective après participation et réussite au bilan sélection où est réalisé les épreuves nécessaires pour suivre la formation demandée par :

- La vérification des pré-requis
- La participation aux épreuves du bilan sélection (entretien, écrit, tests physiques et techniques, .)

2. Limitation des effectifs

Pour permettre un bon fonctionnement pédagogique, le nombre des participants à une formation est limité. Les candidatures sont enregistrées, selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Toutes Les demandes non satisfaites ne seront pas reportées sur la formation suivante et devront faire l'objet d'une nouvelle candidature.

3. Convocation – Calendrier

Avant tout début de formation, vous recevrez, un dossier contenant la convocation, le calendrier prévisionnel et une notice d'accueil (dans le cadre d'une inscription par une entreprise ou un organisme ce dernier qui se chargera de vous transmettre les documents).

4. Annulation de formation, report

A) De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de :

UCPA Formation – 2 rue Professeur Zimmermann - 69007 LYON

Le cachet de la poste faisant foi.

Dans tous les cas, l'UCPA retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total de la formation et variant en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

En cas de désistement plus de 4 semaines avant le début de la formation, UCPA Formation ne facture pas.

En cas de désistement moins de 4 semaines avant le début de la formation, UCPA Formation facture à l'entreprise ou à l'organisme 30 % du montant du coût pédagogique.

En cas d'abandon ou d'interruption par le stagiaire d'une formation, il n'est pas effectué de remboursement.

B) Du fait de L'UCPA

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler une formation si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard 5 jours avant le début de formation ;
- les conditions de sécurité l'exigent ;
- en cas d'événements imprévisibles.

L'UCPA vous proposera dans la mesure du possible une formation équivalente à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'une nouvelle formation par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de cette nouvelle formation, l'UCPA remboursera les sommes déjà versées. Tout coût supplémentaire sera à votre charge. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

5. Modification

A) De votre fait - Avant le début de formation :

Vous pouvez demander une modification relative à la formation au plus tard trente et un (31) jours avant la date de départ moyennant des frais de modification (20 euros), par lettre recommandée adressée à:UCPA Formation – 2 rue Professeur Zimmermann - 69007 LYON. Le renoncement à l'une des prestations incluses dans la formation pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

B) Du fait de l'UCPA - Avant le début de formation :

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel de la formation en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt **général**, ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution. Si vous n'acceptez

pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

C) Modifications après le début de formation

Durant la formation, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement UCPA sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

6. Coût de la Formation

Le coût indicatif est noté sur le devis remis au candidat : il ne concerne que les frais pédagogiques, à l'exclusion de tout frais d'hébergement, de restauration et de transport.

Les prix de nos formations ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription avec l'envoi du devis définitif. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire.

Le paiement de la formation s'effectue par chèque bancaire, postal ou virement bancaire à l'ordre d'UCPA Formation

Toute formation fait l'objet d'un contrat de formation professionnelle.

UCPA Formation envoie, au stagiaire, à l'entreprise ou à l'organisme financier, une facture du montant du coût total de la formation et un exemplaire de l'attestation de présence.

Dans le cas d'une inscription individuelle, le candidat reçoit un contrat de formation qu'il devra retourner à UCPA Formation daté et signé par retour de courrier. Passé un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, et au plus tard le premier jour de la formation, il devra faire parvenir le règlement intégral(en précisant son nom et la référence de la formation) par chèque bancaire, postal ou virement bancaire à l'ordre d'UCPA Formation afin que son inscription soit effective. L'UCPA lui adressera en retour une facture acquittée.

Une attestation de présence est délivrée au stagiaire, à l'entreprise ou à l'organisme financeur qui en fait la demande.

7. Évaluation de la formation :

À l'issue de la formation, UCPA Formation délivre au stagiaire une attestation de fin formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis pour les formations non certifiantes.

Concernant les formations diplômantes (BPJEPS, DEJEPS, ...) et en conformité avec le Décret no 2015-1527 du 24 novembre 2015, l'organisme de formation transmet les avis des évaluateurs des épreuves certificatives au jury de chaque spécialité et mention. Le jury régional, nommé par le Directeur Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, valide les épreuves certificatives.

UCPA Formation ne fournit pas aux entreprises d'évaluation portant sur l'atteinte des objectifs, le niveau atteint par les stagiaires ou le déroulement de la formation. Cependant, une attestation de présence du stagiaire peut lui être délivrée et un exemplaire vierge du questionnaire général d'évaluation peut être remis au stagiaire qui le remplira et le transmettra à son entreprise, si celle-ci le demande.

8. Documents

Pour chaque destination et à titre d'information, une liste des documents nécessaires est communiquée. La responsabilité de UCPA Formation ne saurait être retenue en raison des changements qui pourraient intervenir, et donc des conséquences qui en résulteraient (refoulement à la frontière pour absence de visa ou d'un autre document obligatoire). Il est conseillé de vérifier les documents indispensables à la participation à la formation que vous avez choisie (en particulier si vous n'êtes pas de nationalité française). Les démarches et les frais d'obtention de ces documents sont à votre charge. De plus, en cas de non-conformité, tous les frais encourus resteront à votre charge. Les enfants mineurs se rendant à l'étranger avec leur(s) parent(s) ou un accompagnant, doivent être munis d'un passeport valide ou, dans les pays n'exigeant pas ce document, de leur propre carte d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité. Le livret de famille ne constitue pas une pièce d'identité autorisant la sortie du territoire national français.

9. Matériel, Equipements

Les matériels fournis varient d'une formation à l'autre. Pour certaines formations, seul le matériel collectif ou "lourd" est prévu (VTT DH, planches à voile, catamaran, cordes, tentes, ski, etc.) vous devez donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de votre inscription quel type de matériel individuel à avoir en votre possession (équipement individuel, chaussures, sac à dos, duvet, etc.).

IMPORTANT

Tout matériel sportif vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommages à l'extérieur des Centres UCPA, la responsabilité de l'UCPA ne pouvant être recherchée à ce titre. Le matériel confié par l'UCPA est sous votre responsabilité. En cas de détérioration de celui-ci, vous serez redevable du montant de la réparation ou de remplacement avant votre départ du centre.

10. Niveaux techniques

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Nous vous invitons vivement à prendre connaissance des documents éventuellement obligatoires pour la participation à certaines activités ou formations (certificat médical, brevet, licence, assurance, etc.).

11. Règlement interne UCPA Formation

Toute participation à une formation fait l'objet d'un accord entre le stagiaire qui suit la formation, l'UCPA ainsi que des représentants légaux dans le cas de stagiaires mineurs. L'inscription à une formation implique que le stagiaire ainsi que ses représentants légaux pour le cas des mineurs ont pris connaissance du présent règlement interne de l'UCPA et qu'ils s'engagent à le respecter.

La vie en collectivité impose un certain nombre de règles, concernant notamment le respect des autres personnes présentes sur le centre, de leur image et de leur vie privée. Les stagiaires s'obligent à respecter ces règles de vie et à s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber le déroulement normal de la formation, non seulement pour le stagiaire lui-même, mais aussi pour l'ensemble du groupe.

Conformément aux dispositions du Code de la santé, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiant est interdite. Concernant la consommation d'alcool, l'UCPA applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Pour les stagiaires mineurs, l'UCPA veille au respect de la santé publique des mineurs accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence).

Lors de la formation suivie, chaque apprenant est soumis à plusieurs règlements intérieurs inhérents à UCPA Formation, site de formation et obligation des financeurs.

12. Assurances

L'UCPA a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le compte de ses stagiaires auprès de la Compagnie Allianz par l'intermédiaire du Cabinet ASSURINCO. Les garanties au titre de l'annulation, de l'interruption, des accidents corporels et notamment en cas de décès, n'étant pas incluses dans le coût de la formation.

13. Réclamation

Toutes les réclamations doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées des justificatifs, en nous précisant la formation suivie, à l'adresse suivante :

UCPA Formation – 2 rue Professeur Zimmermann - 69007 LYON

Toute réclamation après départ, doit être adressée dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour. Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

14. Informatique

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre candidature et votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'adresse suivante :

UCPA Formation – 2 rue Professeur Zimmermann - 69007 LYON

Sauf avis contraire de votre part, UCPA Formation se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.